

Mairie de
Causse et Diège

Loupiac
12700 CAUSSE ET DIEGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de CAUSSE ET DIEGE

Relevé des délibérations

Président : Serge Masbou

Secrétaire de séance : Isabelle Delaire

Présents : Isabelle Delaire, Martine Mercadier, David Soulier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Vincent Sérieyssol, Lionel Carrière, Michel Hénin, Véronique Contesse, Jérôme Calmettes

Pouvoirs : Pierre Gondon, Florie Vallet

Excusé : Christophe Carsac

Absents : Cédric Macouin

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Votants : 13

Régularisation cadastrale à Sérignac :

► Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu la délibération du conseil municipal de Causse-et-Diège n°36-2022 en date du 26 septembre 2022, autorisant le principe de la vente avec dation au profit de Monsieur André Pomié, objet de la présente délibération et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document d'arpentage à cet effet, aux frais de Monsieur André Pomié,

Vu les plans de délimitation dressés par Monsieur Philippe GENY géomètre auprès de la société ExpertGéo à Capdenac-Gare et le procès-verbal de délimitation 423F et 424B

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Monsieur André Pomié avait sollicité le Conseil Municipal en vue de régulariser la vente suivante, à savoir :

- Par la commune de Causse-et-Diège au profit de Monsieur André Pomié né à Sérignac le 5 novembre 1939, de deux parcelles situées au lieu-dit « Sérignac » cadastrées section 132ZL n°149 d'une contenance de 69ca et n°151 d'une contenance de 06ca, soit une contenance totale de 75ca,

Moyennant le prix de quatre cent quarante-quatre euros (450,00€) ; que Monsieur André Pomié s'est engagé à acquitter par la remise à la commune de Causse-et-Diège de la parcelle située sur ladite commune de Causse-et-Diège au lieu-dit « Sérignac » section 132ZL n°146 d'une contenance de 49ca et section 132D n°916 d'une contenance de 01a 74ca, soit une contenance totale de 02a 23ca.

Monsieur le Maire précise que toutes les formalités de géomètre ont été effectuées à la charge de Monsieur André Pomié et qu'il y a lieu de délibérer en vue régulariser l'acte notarié dont les frais seront à la charge de Monsieur André Pomié qui s'y engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte de vendre au profit de Monsieur André Pomié né à Sérignac le 5 novembre 1939, demeurant à Sérignac, commune de Causse-et-Diège, deux parcelles situées sur la commune de Causse-et-Diège, au lieu-dit « Sérignac », cadastrées :
 - Section 132ZL n°149 d'une contenance de 69a
 - et section 132ZL n°151 d'une contenance de 06ca,
 Soit une contenance totale de 75ca,
 Moyennant le prix de quatre cent quarante-quatre euros (450,00€)
- accepte que Monsieur André Pomié s'acquitte du prix par la remise à la commune de Causse-et-Diège au lieu-dit « Sérignac », savoir :
 - section 132ZL n°146 d'une contenance de 49ca
 - et section 132D n°916 d'une contenance de 01a 74ca
 Soit une contenance totale de 02a 23ca
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente avec datation.

Les frais d'acte et leurs suites seront à la charge de Monsieur André Pomié qui s'y oblige.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés

► Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que, profitant de l'intervention du géomètre au lieu-dit « Sérignac » dans le cadre du dossier avec Monsieur André Pomié, et afin de mettre en concordance le cadastre avec les lieux, en ce qui concerne le jardin leur appartenant en indivision, les consorts Issalis ont fait part à la commune d'acquérir le bien suivant :

Sur la commune de Causse-et-Diège, au lieu-dit « Sérignac » section 132ZL, une parcelle numérotée 150 d'une contenance de 33ca,

Moyennant le prix de cent quatre-vingt-dix-huit euros (198,00€).

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente au profit de :

- Madame Jacqueline Irène Elodie Héliès, veuve de Monsieur André Issalis, demeurant à Causse-et-Diège « Sérignac », née à FOISSAC (12260) le 5 avril 1942, USUFRUITIERE
 - Monsieur Sébastien Patrice Issalis, célibataire, demeurant à Causse-et-Diège « Sérignac », né à FIGEAC (46100) le 14 juillet 1977
 - Monsieur Nicolas Xavier Issalis, né à FIGEAC (46100) le 30 novembre 1982, demeurant à FOISSAC « le Cayrou », né à FIGEAC (46100) le 30 novembre 1982,
- Tous deux NU-PROPRIETAIRES,

Du bien sus-désigné : sur la commune de Causse-et-Diège, au lieu-dit « Sérignac » section 132ZL, une parcelle en nature de jardin, numérotée 150 d'une contenance de 33ca,

Moyennant le prix de cent quatre-vingt-dix-huit euros (198,00€) payé comptant le jour de la régularisation de l'acte de vente.

Et de prendre à leur charge les frais de géomètre, d'acte notarié et ses suites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du plan de délimitation dressé par Monsieur Philippe Gény, géomètre auprès de la société ExpertGéo à Capdenac-Gare et le procès-verbal de délimitation 423F en date du 6 décembre 2022,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente moyennant le prix total de cent quatre-vingt-dix-huit euros (198,00€) payable comptant le jour de la régularisation de l'acte authentique.
- à charge pour les consorts Issalis de prendre à leur charge les frais de géomètres, d'acte authentique et de ses suites

Vote à main levée :

Pour : à la majorité des membres présents et représentés.

Sébastien Issalis n'a pas participé au débat, ni au vote, étant concerné par le sujet

Acquisition par la commune d'un terrain à Loupiac :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2022,

Vu le plan de délimitation dressé par Monsieur Mathieu Savignac géomètre auprès de la société Experts Géo à Capdenac-Gare et le procès-verbal de délimitation 422K ?

Vu l'inscription au budget du montant nécessaires à l'acquisition,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

- Que dans le cadre de la mise en sécurité de la traverse de Loupiac Route Départementale 922, il avait été négocié avec Monsieur Hèque l'achat d'un angle de sa propriété afin d'élargir l'intersection de la RD vers « le Bouyssou ».

Monsieur le Maire propose que la commune acquiert le bien suivant :

Sur la commune de Causse-et-Diège, au lieu-dit « la Rouquette » section 132B, une parcelle numérotée 1274 d'une contenance de 27ca, moyennant le prix de cent soixante-deux euros (162,00€).

A charge par elle de remettre dans son état d'origine l'accès riverain (mur en pierre et déplacement et pose du portail).

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du bien sus-désigné :

Une parcelle cadastrée section 132B numéro 1274 d'une contenance de 27ca, moyennant le prix de cent soixante-deux euros (162,00€) payé comptant après la formalité de publicité par l'intermédiaire du notaire de l'acte de vente.

A charge par elle de remettre dans son état d'origine l'accès riverain (mur en pierre et déplacement et pose du portail)

Et de prendre à sa charge les frais de géomètre, d'acte notarié et leurs suites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition moyennant le prix de cent soixante-deux euros (162,00€) que la commune acquittera après l'accomplissement des formalités de publicité foncière.
- Autorise la commune à prendre à sa charge :
 - Tous les frais de géomètre, d'actes notariés et de leurs suites,
 - Tous les frais de remise en état de l'accès riverain (mur en pierre et déplacement et pose du portail) comme à l'origine, et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Virements de crédits opération d'ordre liées à la M57 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en raison d'une remarque faite par le Trésor Public, il convient de procéder à la régularisation de l'article comptable 2181.

En effet, l'imputation 2181 (« installations générales, agencements et aménagements divers ») ne concerne que les travaux dans des « bâtiments dont la collectivité n'est ni propriétaire, ni affectataire ou qu'elle n'a pas reçu au titre de mise à disposition ».

L'article comptable 2135 est requis pour les dépenses imputées à tort à l'article 2181.

Il s'agit en conséquence d'ouvrir les crédits nécessaires à cette régularisation qui concerne des opérations d'ordre budgétaire.

Monsieur le Maire propose les opérations d'ordre suivantes :

Dépenses	Recettes
SI chapitre 041 article 2135 : + 283 606€	SI chapitre 041 article : + 723 289€
SI chapitre 041 article 2152 : + 423 037€	
SI chapitre 041 article 2188 : + 16 646€	

Total dépenses : **+723 289€** Total recettes : **+723 289€**

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Points de collecte ordures ménagères :

Les services du Grand-Figeac proposent de réduire le nombre de point de collecte sur l'ensemble des communes. Une proposition de suppression de points de collecte a été présentée au Conseil municipal. Le dossier n'est pas suffisamment avancé pour prendre une décision définitive. Yves Favre suit cela de près et en tiendra informé l'assemblée lorsqu'il s'agira de prendre une décision.

Suppression / création de poste :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint administratif en raison de l'augmentation du volume de travail au secrétariat de Mairie.

Vu l'avis favorable du CST en date du 17 mai 2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de de 33H00 hebdomadaires
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 10H30 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2023 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint administratif : -ancien effectif : 4

-nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Restructuration zone de Sérignac :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente de l'atelier appartenant à Mr Trézières Gabriel à la zone artisanale de Sérignac.

Considérant que l'atelier municipal qui jouxte ce bâtiment en vente est devenu trop exigü pour le stockage du matériel et autres engins de voirie. En conséquence de quoi il invite l'assemblée à réfléchir quant à l'opportunité de se porter acquéreur de ce bien immobilier qui se trouve être d'un meilleur dimensionnement.

Il indique enfin le prix de vente qui s'élève à 70 000€ tout frais compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et oui ce qui précède :

- DÉCIDE que la commune se porte acquéreur de ce bien immobilier au prix de 70000€ tous frais inclus
- De donner mandat à Mr le Maire pour la signature de toute pièce à intervenir dans ce dossier

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est envisagé une nouvelle division de parcelles dans la zone afin de répondre à la demande d'artisans locaux.

Choix de l'entreprise dossier « Îlot Loupiac » lot n°3 : charpente – couverture :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La procédure d'appel d'offre du 19 décembre 2022 et le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 27 janvier 2023 ayant déclaré infructueux les lots suivants pour absence d'offre :

- Lot n°3 : charpente couverture
- Lot n°4 : menuiserie extérieure
- Lot n°4B : menuiserie intérieure
- Lot n°8 : plomberie-sanitaire-chauffage

La procédure d'appel d'offre restreint du 07 février 2023 pour les 4 lots infructueux susvisés et le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 30 mars 2023 qui a déclaré sans suite pour raison d'intérêt général les lots suivants :

- Lot n°1 : VRD Paysage
- Lot n°3 : charpente-couverture ;

La procédure d'appel d'offre du 7 avril 2023 pour le lot n°3 : charpente-couverture et le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 02 mai 2023 qui a déclaré infructueux le lot n°3 : charpente-couverture pour absence d'offre. Suite à la dernière procédure susvisée et selon les termes de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offre décide de passer le marché pour le lot n°3 : charpente-couverture avec mise en concurrence sans publicité préalable pour la seule tranche ferme : « îlot C : commerce » dont l'estimatif pour ce lot se trouve inférieur à 100 000€ hors taxes.

A l'issue de cette mise en concurrence, 3 entreprises ont déposé une offre :

- CHARPENTE VINCENT, Costes 46240 CANIAC DU CAUSSE pour un montant hors taxes de 89 728,44€
- TAURAND François, Font Louis 46100 PLANIOLES pour un montant hors taxes de 86 582,67€
- G-BOIS, 11 Zone artisanale 12390 RIGNAC pour un montant hors taxes de 94 320,42€

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 02 juin 2023 afin d'analyser les trois offres reçues. L'offre la mieux disante s'avère être celle de l'entreprise François TAURAND à PLANIOLES pour un montant hors taxes de 86 582,67€

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé :

- DÉCIDE d'attribuer le Lot n°3 : charpente-couverture à l'entreprise François Taurand
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour toutes signatures à intervenir dans ce dossier

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Dossier « digue sur le Lot » :

Dans le cadre de la construction de la nouvelle centrale hydraulique de Laroque Toirac, la digue reliant l'île située sur le Lot, sous le Mas du Causse et fermant le bras mort entre cette île et la berge, a été partiellement démolie, par mesure compensatoire en novembre 2022, sans que la commune de Causse et Diège n'ait été concertée.

Suite à cet état de fait, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va adresser au Préfet un courrier mentionnant la réserve de la municipalité face à cette mesure compensatoire et demandant le réexamen de ce dossier avec rencontre avec les services de l'état concernés.

Questions diverses :

► En raison du manque d'effectif, le service d'accueil des enfants de 2 ans à l'école élémentaire instauré par la commune en 2015 ne sera plus assuré. Ce qui a fait l'objet d'un avenant au RPI valisé par les 2 communes (Naussac ; Causse-et-Diège)

► le Dossier du projet de photovoltaïque a été repris par le SIEDA.

► le Conseil Municipal ne donne pas de suite favorable à la demande de subvention des associations « Budokaï » et « Barbadiab ». Cependant, il est rappelé les avantages suivants pour les associations de la commune : mise à disposition gratuite de la salle polyvalente à Loupiac ; possibilité de « privatiser » ponctuellement le City-Stade ; impression gratuite de photocopies en Mairie.

► La fête de la musique organisée par la commission culture du Conseil Municipal aura lieu samedi 24 juin prochain.

La commission culture organisera également une conférence à la Chapelle St Loup à l'automne prochain.

Il est prévu une visite guidée de Loupiac organisée par le Grand-Figeac en novembre prochain.

► Les travaux de la médiathèque se poursuivent

La séance est déclarée close à 23H45

